

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 05 OCTOBRE 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 76**

**OBJET : 2023-04-13- FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) –  
REPARTITION POUR 2023 DE LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL  
DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET  
COMMUNALES**

**DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	5 avis de suppléance
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Fabrice DE SANTIS
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	68 votants

Vu les articles L2336-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la notification des services de l'Etat parvenue à la Communauté le 8 août 2023,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances initiale pour 2012, est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires. Le fonds est alimenté par des contributeurs et reversé à des bénéficiaires au sein du bloc communes-communauté en fonction de critères de richesse agrégée au niveau d'un territoire. Depuis 2018, les ressources de ce fonds sont fixées au niveau national à 1 milliard d'euros.

La répartition du prélèvement au titre du FPIC à l'intérieur de chaque ensemble intercommunal bénéficiaire est établie en deux étapes :

1. Entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble des communes. La répartition de droit commun est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur financier correspondant à la part de fiscalité perçue et conservée par un EPCI, après déduction des reversements aux communes, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

2. Entre les communes

L'attribution restante est répartie de droit en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier par habitant (hors communes éligibles à la DSU et à la troisième fraction de la DSR pour lesquels les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI).

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, à une répartition alternative :

- sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
  - à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- en s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
  - à l'unanimité du conseil communautaire

(OU à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux)

L'ensemble intercommunal du périmètre de Terres Toulouses est contributeur au FPIC, son potentiel financier agrégé par habitant (673,59 €) étant en effet supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (678,44 €). Le montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal s'établit en 2023 à 301 893 €.

**Tel que prévu dans l'acte II du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et les communes membres, il est proposé que la Communauté prenne à sa charge la totalité du prélèvement.**

La répartition libre proposée (nécessitant un accord unanime) est ainsi la suivante :

	Prélèvement pour 2023	
	<i>Droit commun</i>	<i>Proposition</i>
<b>TOTAL ENSEMBLE INTERCOM.</b>	<b>-301 893,00</b>	<b>-301 893,00</b>
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>-102 795,00</b>	<b>-301 893,00</b>
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>-199 098,00</b>	<b>0,00</b>
AINGERAY	-1 753,00	0,00
ANDILLY	-749,00	0,00
ANSAUVILLE	-256,00	0,00
AVRAINVILLE	-596,00	0,00
BICQUELEY	-2 564,00	0,00
BOUCQ	-1 196,00	0,00
BOUVRON	-739,00	0,00
BRULEY	-2 046,00	0,00
CHARMES-LA-COTE	-896,00	0,00
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	-2 970,00	0,00
CHOLOY-MENILLOT	-2 064,00	0,00
DOMEVRE-EN-HAYE	-1 142,00	0,00
DOMGERMAIN	-3 316,00	0,00
DOMMARTIN-LES-TOUL	-7 955,00	0,00
ECROUVES	-17 110,00	0,00
FONTENOY-SUR-MOSELLE	-1 548,00	0,00
FOUG	-10 953,00	0,00
FRANCHEVILLE	-1 064,00	0,00
GONDREVILLE	-13 655,00	0,00
GROSROUVRES	-203,00	0,00
GYE	-1 270,00	0,00
JAILLON	-1 487,00	0,00
LAGNEY	-1 310,00	0,00
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-411,00	0,00
LAY-SAINT-REMY	-866,00	0,00
LUCEY	-1 820,00	0,00
MANONCOURT-EN-WOEVRE	-764,00	0,00
MANONVILLE	-717,00	0,00
MENIL-LA-TOUR	-933,00	0,00
MINORVILLE	-704,00	0,00
NOVIAANT-AUX-PRES	-761,00	0,00
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-1 785,00	0,00
PIERRE-LA-TREICHE	-1 431,00	0,00
ROYAUMEIX	-1 052,00	0,00
SANZEY	-392,00	0,00
TOUL	-87 759,00	0,00
TREMBLECOURT	-502,00	0,00
TRONDES	-1 443,00	0,00
BOIS-DE-HAYE	-12 937,00	0,00
VILLEY-LE-SEC	-1 735,00	0,00
VILLEY-SAINT-ETIENNE	-6 244,00	0,00

Mis en ligne le 09/10/2023 à 15h21

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231005-2023\_04\_13-

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Faire porter intégralement, pour l'année 2023, la charge du prélèvement au titre du FPIC à la Communauté de Communes Terres Toulaises.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 09/10/2023 à 15h21

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231005-2023\_04\_13-